

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - EMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017
Version 4

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Dénomination commerciale : MP355B – EMAIL VERT BRUN - POUDRE
Type de produit et emploi : Email céramique d'utilisation industrielle
Caractérisation chimique : mélange de glaçure poreuse fondue à haute température et de matières brutes.

1.2 Usages principaux de la substance/mélange et usages déconseillés

Usage recommandé : Matières premières dans la céramique
Usages déconseillés : usages différents de ceux recommandés

1.3 Données relatives au fournisseur de la fiche de sécurité

Fournisseur :
Les Cousins SARL
160 rue des 4 Termes – ZI des Paluds
13782 Aubagne cedex
Tél. +33 4 42 82 26 26
Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence :
Centre Antipoison de Paris
Hôpital Fernand Vidal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75475 Paris cedex 10
Tél. + 33 1 40 05 48 48
Personne chargée de la fiche de données de sécurité : gestionfds@lescousins.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A	H360Df : Peut nuire au fœtus, Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée, Catégorie 1	H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments de l'étiquette

Étiquetage Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 + H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df : Peut nuire au fœtus, Susceptible de nuire à la fertilité.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention :
P201 : Se procurer les instructions nécessaires.
P260 : ne pas respirer les poussières.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

Intervention :

P304 + P340 + P312 : En cas d'inhalation, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin en cas de malaise.

P308 + P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : frites, produits chimiques (contient plomb).

2.3 Autres risques

Une substance/mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% et plus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N.A.

3.2 Mélanges

Mélange d'émail et de pigment inorganique.

Composants dangereux contenus aux termes de la directive 67/548/CEE et classification relative :

Identifiants	Nom	Concentration	(*) Classification Règlement CE N° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS N° : 1332-58-7 N° CE : 310-12-76 N° d'enregistrement : Exempt Annexe V.7	[1]KAOLIN	< 5%	-	-
CAS N° : 65997-18-4 N° CE : 266-047-6 N° d'enregistrement : 01-2119548361-42-xxxx	Frites, produits chimiques (contient plomb)	>= 40% - < 80%	Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Repr. 1A ; H360Df Carc. 2 ; H351 STOT RE 1 ; H372 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	-
CAS N° : 14808-60-7 N° CE : 238-878-4 N° d'enregistrement : Exempt Annexe V.7	[1] Quartz (SiO ₂) (fraction inhalable)	<= 10%	STOT RE 2 ; H302	-

(*) Le texte complet des phrase H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1)

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premier secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau

Faire immédiatement vomir et appeler le médecin..

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucun.

Risques : Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

4.3 Indication de l'éventuelle nécessité d'une consultation médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Aucun.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Extincteurs recommandés :

Eau, CO₂, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie.

Extincteurs interdits :

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Risques particuliers comportés par la substance ou la préparation

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Précaution pour les sapeurs-pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions, dispositifs de protection individuelle et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de précaution de type environnemental

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, stable.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4 Renvoi à d'autres paragraphes

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

Eviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune utilisation particulière.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	N° CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Base
KAOLIN	1332-58-7	VME	10 mg/m ³		FR VLE
Informations supplémentaires :	Valeurs limites indicatives				
Frittes, produits chimiques (contient plomb)	65997-18-4	VME	0.1 mg/m ³ (plomb)	Plomb	FR VLE
Informations supplémentaires :	Certains ou tous ces composés sont classés C1a, C1b ou C2, Certains ou tous ces composés sont classés R1a, R1b ou R2, Valeurs limites réglementaires contraignantes.				
		TWA	0.15 mg/m ³ (plomb)	Plomb	98/24/EC1

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

QUARTZ (fraction inhalable)	14808-60-7	VME	0.1 mg/m3		FR VLE
Informations supplémentaires :	Valeurs limites indicatives				

Limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	N° CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Frites, produits chimiques (contient plomb)	65997-18-4	Plomb : 0.7 mg/l (sang)		98/24/ECII

8.2 Contrôles de l'exposition

Concentration :	100%
Utilisation(s)	Matières premières dans la céramique
Protection respiratoire :	
PPE :	Masque auto-filtrant pour particules.
Caractéristiques :	Marquage « CE » Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton
Normes CEN :	EN 149
Maintenance :	Avant l'utilisation s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. S'il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.
Observations :	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.
Type de filtre :	P3
Protection des mains :	
	Gants en vinyle ou en caoutchouc nitrile-butyle qui doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Protection des yeux :	
	Lunettes de sécurité à protection intégrale., Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.
Protection de la peau :	
	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques générales

Aspect et couleur :	Poudre beige pâle
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur :	N.A.
pH :	6-8
Point de fusion/congélation :	>500°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>1000°C
Inflammation solides/gaz :	Non inflammable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs :	Non pertinent
Point éclair :	Non pertinent
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité relative :	Non pertinent
Hydro-solubilité :	Insoluble
Lipo-solubilité :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non pertinent
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition :	N.A.
Viscosité :	N.A.
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité :	N.A.
Lipo-solubilité :	N.A.
Conductibilité :	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substance	N.A.
Viscosité :	Non pertinent
Densité apparente :	1500-3000 kg/ m ³

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017
Version 4

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4 Conditions à éviter

Stable en conditions normales

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun en particulier

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Composants:

Frites, produits chimiques (contient plomb)

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : 2000 mg/kg p.c./jour

Evaluation : Le composant est modérément toxique après une seule ingestion.

Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Toxicité aiguë par inhalation : CL5 : > 5 mg/l

Méthode : OCDE ligne directrice 403

Evaluation : Le composant est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit: Remarques: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

Frites, produits chimiques (contient plomb)

Voie d'application : orale

NOAEL : 2,7 mg/kg p.c./jour

Organes cibles : Reins

Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Évaluation : Cancérogènes suspectés pour l'homme

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Composants:

Frites, produits chimiques (contient plomb)

Effets sur la fertilité :

Résultat : La dosimétrie des impacts sur la fertilité féminine est incertaine, mais semble

impliquer une toxicité systémique générale induite en cas de plombémie supérieure à 70 µg/dl.

Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

Incidences sur le développement du fœtus

Résultat : La force probante des évaluations indique qu'aucun effet n'est produit avec une plombémie inférieure à 30 µg/dl, mais elles ne sont pas appropriées pour déterminer les seuils supérieurs à partir desquels des effets seraient constatés.

Une NOAEL de 30 µg/dl est recommandée pour les femmes enceintes en vertu du principe de précaution.

Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Toxicité pour la reproduction
Évaluation :

Preuves évidentes d'effets nocifs sur le développement du fœtus sur base d'études épidémiologiques sur l'homme.

Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Frites, produits chimiques (contient plomb)

Évaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Frites, produits chimiques (contient plomb)

Voie d'application : orale

Remarques : le plomb a été documenté dans des études d'observation humaine comme produisant une toxicité dans plusieurs systèmes organiques et fonctions corporelles, y compris le système hématopoïétique, la fonction rénale, la fonction reproductive et le système nerveux central. Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Voie d'application : inhalation

Remarques : le plomb a été documenté dans des études d'observation humaine comme produisant une toxicité dans plusieurs systèmes organiques et fonctions corporelles, y compris le système hématopoïétique, la fonction rénale, la fonction reproductive et le système nerveux central. Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Voie d'application : dermale

Remarques : il s'avère que l'acétate de plomb est capable de traverser la peau intacte et se retrouve dans plusieurs tissus corporels. Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Frites, produits chimiques (contient plomb)

Inhalation :

Symptômes : Irritation respiratoire

Remarques : Évaluation des données humaines et animales disponibles – irritant

Irritation respiratoire in vivo – Irritant

Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Information supplémentaire

Composants:

Frites, produits chimiques (contient plomb)

Remarques : Le plomb est facilement absorbé dans le corps via l'inhalation ou l'ingestion, la pénétration cutanée restant une contribution négligeable aux niveaux systémiques du plomb. Une fois absorbé par le corps, le plomb n'est pas métabolisé. Cependant le plomb se diffuse dans une variété de tissus, notamment dans les compartiments sang, os et tissus mous.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ
MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE
Date de révision : 24/08/2017
Version 4

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit: Évaluation Ecotoxicologique Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxicité chronique pour le milieu aquatique :	Donnée non disponible Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Composants: Frites, produits chimiques (contient plomb) Toxicité pour les poissons :	CL50 (Poisson) : 40,8 µg/l Durée d'exposition : 96 h Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Toxicité pour la daphnie et les autres Invertébrés aquatiques	CE50 (daphnia magna) : 26,4 µg/l Durée d'exposition : 48 h Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Toxicité pour les algues	CE50 (algues) : 21,7 µg/l Durée d'exposition : 48 h Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même. ErC10 (algues) : 34,17 µg/l Point final : Toxicité chronique pour les plantes aquatiques Durée d'exposition : 96 h Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même. EC10 (algues) : 29,5 µg/l Point final : Toxicité chronique pour les plantes aquatiques Durée d'exposition : 7 jr Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) :	10
Toxicité pour les bactéries :	NOEC (Organismes sédimentaires) : 573 mg/kg Point final : Toxicité chronique pour le milieu aquatique Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) :	NOEC: 18,9 µg/l Durée d'exposition : 570 jr Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés Aquatiques (Toxicité chronique)	EC10 : 1,7 µg/l Durée d'exposition : 30 jr Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	1

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ
MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE
Date de révision : 24/08/2017
Version 4

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol :	NOEC : 96 mg/kg Point final : Toxicité terrestre chronique Espèce : Micro-organismes du sol Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
	NOEC : 130 mg/kg Point final : Toxicité terrestre chronique Espèce : Invertébrés du sol Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Toxicité pour les plantes :	NOEC : 57 mg/kg Point final : Toxicité terrestre chronique Espèce : Plantes Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Toxicité pour sédiments :	NOEC : 1 mg/l Type de test : Inhibition de la respiration Sédiment : boue activée Substance d'essai : boue activée Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Toxicité pour les organismes terrestres :	NOEC : 100 mg/kg Point final : Toxicité terrestre chronique Espèce : Micro-organismes du sol Remarques : toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit: Biodégradabilité :	Remarques: Donnée non disponible
Composants: Frittes, produits chimiques (contient plomb) Biodégradabilité :	Résultat : facilement biodégradable Méthode : Dégradation biotique Remarques: Non applicable Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
	Résultat : Hydrolyse en tant que fonction du pH Méthode : Dégradation abiotique Remarques: Non applicable Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
	Résultat : Photolyse Méthode : Dégradation abiotique Remarques: Non applicable Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
	Résultat : Oxydation atmosphérique Méthode : Dégradation abiotique Remarques: Non applicable Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.
Kaolin : Biodégradabilité :	Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation :

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Frittes, produits chimiques (contient plomb)

Bioaccumulation :

Concentration : 0,39 kg/kg ps

Remarques: BSAF – Biota Sediment Accumulation Factor

Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Facteur de bioconcentration (FBC) : 1,553

Remarques: Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Kaolin:

Bioaccumulation :

Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux :

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Frittes, produits chimiques (contient plomb)

Répartition entre les compartiments environnementaux :

Absorption / désorption

Milieu : Sol

Log Koc : 3,8

Remarques: Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

Kaolin :

Répartition entre les compartiments environnementaux :

Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit:

Evaluation :

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Frittes, produits chimiques (contient plomb)

Evaluation :

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Remarques : Non applicable

Toxicité, en référence à la valeur de toxicité de l'oxyde de plomb et non à la fritte elle-même.

12.6 Autres effets nocifs

Produit:

Information écologique supplémentaire :

Remarques: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Frittes, produits chimiques (contient plomb)

Cheminement et devenir dans l'environnement :

Aucun(e) à notre connaissance.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017
Version 4

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Emballages contaminés :	Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU :

ADN :	UN 3077
ADR :	UN 3077
RID :	UN 3077
IMDG :	UN 3077
IATA :	UN 3077

14.2 Nom d'expédition ONU approprié :

ADN :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Frittes, produits chimiques (contient plomb))
ADR :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Frittes, produits chimiques (contient plomb))
RID :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Frittes, produits chimiques (contient plomb))
IMDG :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (frits, chemicals (contains lead))
IATA :	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (frits, chemicals (contains lead))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADN :	9
ADR :	9
RID :	9
IMDG :	9
IATA :	9

14.4 Groupe d'emballage :

ADN	Groupe d'emballage :	III
	Code de classification :	M7
	Numéro d'identification du danger :	90
	Étiquettes :	9
ADR	Groupe d'emballage :	III
	Code de classification :	M7
	Numéro d'identification du danger :	90
	Étiquettes :	9
	Code de restriction en tunnels :	(-)
RID	Groupe d'emballage :	III
	Code de classification :	M7
	Numéro d'identification du danger :	90
	Étiquettes :	9
IMDG	Groupe d'emballage :	III
	Étiquettes :	9
	EmS Code :	F-A, S-F
IATA	Instructions de conditionnement (avion cargo) :	956
	Instructions de conditionnement (avion de ligne) :	956
	Instruction d'emballage (LQ) :	Y956
	Groupe d'emballage :	III
	Étiquettes :	9

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017
Version 4

14.5 Risques environnementaux :

ADN	Dangereux pour l'environnement :	oui
ADR	Dangereux pour l'environnement :	oui
RID	Dangereux pour l'environnement :	oui
IMDG	Polluant marin :	oui

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs :

N.A.

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC:

Type de bateau :	N/A
Catégorie de pollution :	N/A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Normes sur la santé, la sécurité et la protection de l'environnement/législation spécifique du mélange

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

REACH- Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57)

REACH – liste des substances soumise à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable.

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	Quantité 1 100 t	Quantité 2 200 t
----	------------------------------	---------------------	---------------------

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 25: Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille.
: 78: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants :

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

SWISS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Dans l'inventaire TSCA

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

DSL / NDSL :	Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS.
AICS :	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC :	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ENCS :	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL :	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI :	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS :	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC :	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TCSI :	N'est pas en conformité avec l'inventaire
EHSNR :	N'est pas en conformité avec l'inventaire
CICR :	N'est pas en conformité avec l'inventaire

Inventaires

AICS (Australie), DSL / NDSL (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), SWISS (Switzerland), TSCA (USA), TCSI (Taiwan), EHSNR (Malaysia) , CICR (Turkey)

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
H332 : Nocif en cas d'inhalation
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df : Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Carc. : Cancérogénicité
Repr. : Toxicité pour la reproduction
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
2. IDENTIFICATION DES DANGERS
3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
4. PREMIERS SECOURS
5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
7. MANIPULATION ET STOCKAGE
8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION
14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

MP355B - ÉMAIL VERT BRUN - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

Principales sources bibliographiques :

ECDN – Réseau d'information et informations chimiques sur l'environnement – Centre de recherche commun,
Commission de la Communauté Européenne.

PROPRIETES DANGEREUSES DES MATERIAUX INDUSTRIELS DE SAX – Huitième édition – Van Nostrand Reinold.

ACGIH – Threshold limit Values – 2004 edition.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.